

Note d'unité

MTS ligne 3-3bis | N° 2019-051

Décision du 2 mai 2019

**Décision N° MTS L03-3bis-2019-051 du 2 mai 2019
portant délégation de signature du directeur de l'unité opérationnelle ligne 3-3bis du
département MTS à la responsable des ressources humaines de la ligne 3-3bis**

Le directeur de l'unité opérationnelle ligne 3-3bis,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;

Vu les articles L.2142-1 et suivants du code des transports ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 23 février 2018 (note générale n° 2017-148) au directeur du département MTS par la Présidente-Directrice générale de la RATP ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 28 février 2018 (note de département n° MTS 2018-054) au directeur de l'unité opérationnelle ligne 3-3bis par le directeur du département MTS ;

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à M. Pascal ROMET, responsable des ressources humaines de la ligne 3-3bis, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris dans le cadre de l'activité de ladite unité :

- 1.1. Les actes pris dans le cadre du dialogue social et les accords collectifs dans son unité en application des dispositions légales, réglementaires et conventionnelles en vigueur.
- 1.2. Les mesures disciplinaires du premier degré.
- 1.3. L'embauche des agents non statutaires, et le commissionnement des opérateurs stagiaires.
- 1.4. La rupture du contrat de travail des agents stagiaires.
- 1.5. Les actes pris en application du plan de formation du personnel et du droit au congé individuel de formation.
- 1.6. Les décisions d'avancement des opérateurs et agents de maîtrise.



Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal ROMET, responsable des ressources humaines de la ligne 3-3bis, de donner délégation à :

- M. Michel KIRENBERG, responsable transport L3-3bis ou à
- M. Frédéric BOISTAY, responsable contrôle de gestion L3-3bis ;

A l'effet de signer en son nom tous les actes dont la signature a été déléguée par la présente décision.

Article 3

Cette décision annule et remplace la note d'unité n° MTS-L03-3bis-2018-17 en date du 6 mars 2018.

Article 4

La présente décision est publiée au Bulletin Officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière (www.ratp.fr).

Fait à Paris, le 2 mai 2019

Bruno ANGERVILLE
Directeur de la ligne 3-3bis